

Nature de l'acte : 3.5.2.

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DEMENAGEMENT
14 RUE DE VIRE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU la demande présentée par Mme Hiver Elisabeth – 5 rue Dumont d'Urville – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie – d'occuper le domaine public afin d'y stationner un camion avec hayon dans le cadre de son déménagement le samedi 6 décembre 2025,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et faciliter le déménagement de Mme Hiver Elisabeth – 6 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau - 14110 CONDE EN NORMANDIE, il est nécessaire d'autoriser Mme Hiver Elisabeth à occuper le domaine public et de réglementer le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – Mme Hiver Elisabeth est autorisée à occuper le domaine public et le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places de stationnement, le samedi 6 décembre 2025 de 7h00 à 13h00 (heure prévisionnelle de fin du déménagement), au droit du N° 5 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie. Ces emplacements de stationnement sont réservés à un camion avec hayon dans le cadre du déménagement de Mme Hiver Elisabeth.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation nécessaire devra être mise en place et retirée par le pétitionnaire.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Mme Hiver Elisabeth.

Fait à Condé-en-Normandie, le 25 novembre 2025

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

